

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL,
TENUE À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 167, RUE MAIN, DUDSWELL,
LE 12 JUILLET 2023, À 17 H, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE M^{ME} MARIANE PARÉ, MAIRE.

Sont présents :

M^{me} Mariane Paré, maire
M. Vincent Dodier, conseiller
M. Réjean Simard, conseiller
M^{me} Domenica Guzzo, conseillère
M^{me} Isabelle Bibeau, conseillère
M^{me} Marjolaine Larocque, conseillère

Est absent :

M. Réjean Cloutier, conseiller (Motivé)

Secrétaire d'assemblée :

M^{me} Solange Masson, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Dépôt du bordereau de convocation du secrétaire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Déclaration d'un état d'urgence
5. Période de questions
6. Clôture de la séance
7. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents forment le quorum, M^{me} Mariane Paré, maire, agit à titre de présidente et ouvre la séance à 17 h 00.

Considérant que tous les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la Loi, seuls les sujets indiqués dans l'avis de convocation pourront être discutés, soit :

1. Ouverture de la séance
2. Dépôt du bordereau convocation de la greffière-trésorière
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Déclaration d'un état d'urgence
5. Période de questions
6. Clôture de la séance
7. Levée de la séance

2. DÉPÔT DU BORDEREAU DE CONVOCATION DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

La greffière-trésorière dépose le bordereau de convocation des membres du conseil pour la tenue de la présente séance.

**3. ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 2023-206**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté au point précédent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. DÉCLARATION D'UN ÉTAT D'URGENCE
RÉSOLUTION 2023-207**

CONSIDÉRANT QUE des pluies abondantes ont été reçues sur le territoire de Dudswell depuis lundi le 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs voies du réseau routier municipal ont subits de nombreux dommages empêchant la circulation en voiture à certains endroits;

CONSIDÉRANT QUE la dégradation des infrastructures du réseau routier municipal causée par à ces pluies constitue un sinistre majeur aux termes de la Loi sur la sécurité civile, L.R.Q. c. S-2.3;

CONSIDÉRANT QUE ces événements et circonstances justifient la déclaration d'un état d'urgence local, conformément aux dispositions des articles 42 et suivants de ladite Loi sur la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence a été déclaré pour une période de quarante-huit (48) heures par M^{me} Mariane Paré, maire, le 10 juillet 2023 à 20 h;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de décréter un tel état d'urgence pour une période de cinq (5) jours pour l'ensemble du territoire de la Municipalité de Dudswell.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal déclare l'état d'urgence pour une période de cinq (5) jours, avec la possibilité de renouveler cet état d'urgence conformément à la Loi. Cet état d'urgence, applicable à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Dudswell, est en vigueur depuis l'adoption de la résolution à cet effet, adoptée par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2023, à 17 h;

QUE M^{me} Mariane Paré, maire et M^{me} Solange Masson, directrice générale et greffière-trésorière, soient habilitées à agir au nom de la Municipalité de Dudswell et à exercer tous les pouvoirs prévus à l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile pour la période de la déclaration de l'état d'urgence, soit :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps jugé nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner sur son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre de son plan de sécurité civile;

6° faire les dépenses et conclure les contrats jugés nécessaires.

QUE, sans limiter la généralité de ce qui précède, madame le maire et madame la directrice générale soient ainsi habilités à donner des instructions et octroyer tout contrat et mandat pour, notamment :

- commencer les opérations de nettoyages du secteur affecté, dont l'enlèvement des débris;
- autoriser des dépenses en réparation pour un montant maximal de 100 000 \$ et ce pouvant dépasser la période de l'état d'urgence;
- collaborer avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires à la protection de l'environnement et des ressources en eau;
- mandater tout avocat pour conseiller la Municipalité de Dudswell et protéger ses intérêts dans les circonstances;
- poser tout geste utile et nécessaire au bon fonctionnement des opérations de nettoyage du secteur affecté et à la protection et à la sauvegarde de l'environnement, des personnes et des biens sur le territoire de la Municipalité.

QU'un avis de la présente déclaration d'un état d'urgence local soit promptement transmis aux autorités responsables de la sécurité civile sur le territoire de la Municipalité de Dudswell, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

0 personne n'est présente.

La présidente donne les directives relatives à la période de questions.

Conformément au Règlement 2015-208 - concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal :

- La période de questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a pas de questions adressées aux membres du conseil.

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- s'identifier au préalable (nom - lieu de résidence) ;
- s'adresser au président de la séance ;
- poser une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question lorsque toutes les personnes qui désirent

poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions.

Tout membre présent à cette rencontre publique doit :

- s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire ;
- s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance ;
- obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

La présidente donne la parole aux citoyens présents dans la salle.

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M^{me} Mariane Paré, présidente d'assemblée, déclare la clôture de l'assemblée.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 17 h 10.

Présidente

Secrétaire

Mariane Paré
Maire

Solange Masson
Directrice générale et greffière-trésorière